

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 50 rue de la Paix – salle de l'Union, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. CELIA Christophe, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, M. DERISSON Francis, Mme DELVAL Sandrine, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine Mme LORIOUX Denise, Mme NORGUET Sabrina, Mme PENTECOTE Sandrine, M. RABIER Jérôme, M. RENAUD Yannick, Mme RIDEAU Carole, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard.

Etait absent

M. DUDOUE Emmanuel

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2021_01_25_01 CONVENTION SOREGIES ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'ordonnance 2015 899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics

Vu le décret 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le code de l'Energie

Vu la proposition de contrat de CONVENTION relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs de la SAEML SOREGIES

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES présenté dans la convention ci-jointe.

DELIBERATION 2021_01_25_02 PERSONNEL MODIFICATION QUOTITÉ HORAIRE POSTE AGENT TECHNIQUE

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet au sein du service périscolaire en raison de la suppression de la régie périscolaire. La vente des tickets de cantine et garderie ayant cessé, l'agent titulaire de la régie n'est plus assujéti aux missions dévolues à la vente de tickets. La suppression de la régie entraîne une baisse de quotité horaire sur le poste équivalent à 12h par an.

Ancienne quotité horaire du poste = 30.45/35^{ème}

Nouvelle quotité horaire du poste = 30.20/35^{ème}

Cette modification sera effective à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- **Accepte** la modification du volume horaire de ce poste

DELIBERATION 2021 01 25 03 DEMANDES DE SUBVENTIONS INVESTISSEMENT 2021

Dans le cadre des demandes de subventions relatives à la DETR 2021, trois dossiers sont déposés auprès des services de l'état :

EGLISE NOTRE DAME

SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
DETR	30%	11 995.82 €
DEPARTEMENT ACTIV 4	50%	19 993.03 €
AUTO FINANCEMENT	20%	7 997.20 €
		39 986.05 €

VIDEO PROTECTION CENTRE BOURG

SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
DETR	30%	7 494.66 €
FIPD	50%	12 491.10 €
AUTO FINANCEMENT	20%	4 996.44 €
		24 982.20 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT
DETR	30%	8 824.14 €
DEPARTEMENT ACTIV	50%	14 706.90 €
AUTO FINANCEMENT	20%	5 882.76 €
		29 413.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ces dossiers.

DELIBERATION 2021 01 25 04 URBANISME PLU RETENUES DE SUBSTITUTION

Afin d'assurer la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Champigny en Rochereau avec les projets de retenue de substitution.

Conformément aux dispositions des articles L.153-57 et R.153-17 du code de l'urbanisme, la collectivité est sollicitée au vu du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur afin d'émettre un avis sur la modification du PLU des communes historiques de Champigny en Rochereau.

La réalisation des projets de retenue de substitution (3 bassines) est tributaire de cette mise en conformité d'urbanisme.

Les frais engendrés par la modification des PLU des anciennes communes de Champigny-le-sec et Le Rochereau seront supportés par l'État.

Après en avoir délibéré, avec 7 POUR, 1 CONTRE et 15 ABSTENTION au regard des précédents suffrages exprimés sur les projets de bassines, le Conseil municipal :

- Accepte la modification des PLU pour la réalisation des retenues de substitution

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2020.

Budget principal

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	MONTANT (correspondant au quart des crédits 2020)
101 ACQUISITION MATERIEL MOBILIER	3 004.90 €
102 RESERVE FONCIERE	2 500.00 €
104 VOIRIE	19 755.93 €
105 COMMUNICATION	250.00 €
106 AIRE DE LOISIRS	375.00 €
107 ECLAIRAGE PUBLIC	1 587.50 €
111 CTM	3 875.00 €
112 ECOLE AUGUSTIN DERNIER	14 250.00 €
113 ECOLE CLAUDE BERTAUD	875.00 €
114 DEFENSE INCENDIE	875.00 €
116 BATIMENTS COMMUNAUX	4 000.00 €
117 COMPLEXE SPORTIF	3 887.96 €
119 SALLE DES FETES	115 579.00 €
120 SECURITE	2 000.00 €
125 ACQUISITION BATIMENTS	5 000.00 €
128 CIMETIERES	2 355.00 €
TOTAL DEPENSES AUTORISÉES	180 170.29 €

DELIBERATION 2021_01_25_06 EMPRUNT_RÉNOVATION SALLE DES FETES

Le Maire rappelle au conseil municipal le coût de l'opération d'investissement relatif à la rénovation de la salle des fêtes.

Afin d'assurer le financement de ces travaux, il y a lieu de recourir à un emprunt total de 300 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de crédit, le conseil municipal décide de souscrire 2 contrats de prêt auprès du crédit agricole :

Un premier financement à court terme de 24 mois pour une enveloppe de 150 000 € afin permettre l'attente du versement des subventions. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée : 2 ans (24 mois)
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.71 % fixe

- Frais de dossier : 225 €
- Le capital et les intérêts seront remboursés in fine sans pénalité en cas de remboursement anticipé.

La seconde partie du financement sera également réalisée auprès du même établissement bancaire pour une durée de 120 mois pour une enveloppe de 150 000 €. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée : 10 ans (120 mois)
- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.33 % fixe
- Frais de dossier : 225 €
- Type d'amortissement : échéance constante
- Périodicité : annuelle
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer les contrats sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

- Loyer bail place Pichard
- Lieu des élections – salle omnisport
- 2 conseillers numériques sur le territoire
- Incivilités / dépôts sauvages déchets
- Vaccin COVID 19
- École (budget / cantine)
- Orientations budgétaires 2021

Prochaine réunion prévue le 1^{er} mars 2021 - à 20h00

19h00 CCAS

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Le Maire, Dominique DABADIE

La Secrétaire, Virginie GENET